Les contrats informatiques

Les contrats informatiques n’appartiennent pas à une catégorie juridique précisément définie. Ils constituent pour l’entreprise une réalité de tous les jours. Ils sont donc divers et de nature différentes. Selon ce qu’ils concernent les matérielles informatiques, les logicielles ou les prestations de services. Ils sont soumis au régime générale des contrats. Cependant, des particularités existent en matière informatique

La technicité de la matière rend plus difficile la description de l’objet et des obligations contractuelle. C’est pourquoi la jurisprudence à mi a la charge, des professionnels de l’informatique une obligation renforcé d’information envers les clients

L’obligation d’information est imprécise et varie en fonction de situation de fête notamment en fonction des connaissances informatique du client

1. Le contenu de l’obligation d’information

Le fournisseur de service informatique en tant que professionnel est tenu d’informer son client pour que celui-ci soit satisfait de la prestation qu’il attend.

Le professionnel doit aider son client à définir clairement ses besoins, afin de lui proposer la solution la plus adapté. Cet obligation d’information peut revêtir plusieurs aspects.

* L’obligation de renseignement : le non-respect de cette obligation affecte l’exécution du contrat

Le fournisseur doit au minimum informé le client des aspects importants de l’opération envisagé

* L’obligation de mise en garde :

Le fournisseur doit avertir le client de tous les dangers inhérents

Celles-ci peuvent parfois poser de gravent problème de désorganisation, il est normal que le client soit mis en garde

* Obligation de conseil

Elle impose au fournisseur de participer activement à la prestation qu’il fournit à son client

1. Les principaux contrats informatiques
   1. La licence de logiciel

Par ce contrat, un éditeur concède a un client un droit d’usage sur le logiciel dont il détient les droits de propriété intellectuel. La licence peu portée sur 2 type de logiciel, soit un progiciel (standard), soit un logiciel spécifique élaboré pour répondre aux besoins précis du client. La licence se distingue de la session. En cas session, l’éditeur doit céder entièrement le logiciel. Les droits d’usage dans le contrat, le contrat de licence est indispensable

* 1. Le contrat de maintenance

Il accompagne souvent une licence de logiciel, c’est une prestation que l’éditeur préfère se préserver. La maintenance consiste à maintenir un système informatique dans un état de fonctionnement conforme aux exigence contractuel.

Le prestataire peut s’engager soit à seulement réparer les erreurs de fonctionnement (maintenance corrective), soit vérifier (maintenant préventive) soit faire évoluer le matérielle (maintenance évolutive)

1. Contrat d’intégration de logiciels

Le but de la formation permet au salarié une adaptation de manière efficace et de permettre de développer leur compétence

Attaqué : societé master structure

Faits : la société n’a pas payé à madame X son salaire durant la formation

Problème de droit : savoir si la société doit payer le salaire de Mme X pendant une formation qu’elle a demandée sur une base de salaire fixe et non un salaire véritable

Cour de cassation rejette le pourvoi de la societé.